

DÉPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

CANTON
D'ORNANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 novembre 2023

DCM : N° 2023-11-02

OBJET : ASSAINISSEMENT : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**L'an deux mil vingt-trois
Le deux novembre**

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 07/11/2023
Convocation du Conseil du
21/10/2023
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; M. David HUMBERT, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Nicolas DEMOLY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022-12-10 du 01.12.2022 concernant les tarifs de la redevance assainissement sur le territoire de la commune.

Le Maire propose de fixer les montants suivants à compter du 01/01/2024 :

- **Sur l'ensemble du territoire de la commune de Tarcenay-Foucherans :**
- Redevance fixe par branchement à l'assainissement ou compteur d'eau inscrit sur le rôle de Gaz et Eaux et pouvant bénéficier de l'assainissement collectif : 120.00 € par an
 - Redevance proportionnelle : 1.20 € le m³ d'eau consommé

Les personnes arrivant en cours d'année, dont les consommations n'auront pas été relevées et ne figurant pas sur le rôle de Gaz et Eaux, paieront uniquement la redevance fixe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

Le Maire,
Maxime GROSHENRY.

